



INFORMATION

Marché des étalagistes de la Riponne

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Le marché des étalagistes se déroule toute l'année, chaque mercredi et samedi matins. Il prend ses quartiers à la place de la Riponne, devant le palais de Rumine.

En début de marché, les véhicules doivent avoir été sortis de la zone du marché à 8h30 au plus tard.

En fin de marché, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant 13h. Ils doivent être rapidement chargés et évacués. Dans tous les cas, les emplacements sont à libérer à 14h30 au plus tard.

Le samedi, entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, aucun véhicule n'est admis à pénétrer dans la zone du marché avant 13h30 et les emplacements sont à libérer à 15h au plus tard.

On distingue trois genres d'autorisation pour le marché des étalagistes :

Autor d'étalagiste fixeparticipation régulière tout au long de l'année

Autorisation d'étalagiste complémentaireparticipation occasionnelle tout au long de l'année

Autorisation d'étalagiste journalierparticipation limitée à 4 marchés (renouvelable).

Le titulaire d'une autorisation d'étalagiste fixe dispose d'un emplacement attribué à l'année.

Le titulaire d'une autorisation d'étalagiste journalier dispose d'un emplacement attribué à la journée.

Le titulaire d'une autorisation d'étalagiste complémentaire ne dispose pas d'un emplacement attribué : il se présente en début de marché et est placé en fonction des disponibilités.

L'autorisation délivrée est personnelle et intransmissible. Un émolument unique de CHF 25.- est prélevé pour son établissement.



La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à :

- CHF 67.- le m² par année (étalagistes fixes)
- CHF 2.- le m² par marché (étalagistes journaliers et complémentaires).

Pour les étalagistes fixes et journaliers, la taxe d'occupation du domaine public est due, même si l'emplacement attribué n'est pas utilisé. En outre, pour les étalagistes fixes, elle est due jusqu'à résiliation écrite.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.

Il est proposé aux candidats intéressés de participer, dans un premier temps, en tant qu'étalagiste journalier. Les emplacements mis à disposition ont en principe une surface de 9 m².

En cas d'intérêt à poursuivre une activité plus régulière sur le marché, les candidats intéressés font l'objet d'une inscription sur une liste d'attente, en vue de la délivrance d'une autorisation d'étalagiste complémentaire puis, cas échéant, d'une autorisation d'étalagiste fixe.

Le titulaire d'une autorisation doit être personnellement présent à son stand durant toute la durée du marché. Il est astreint à faire un usage régulier de son autorisation.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un formulaire d'inscription dûment complété et signé ainsi qu'une copie de pièce d'identité doivent être adressés au Service de l'économie.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*